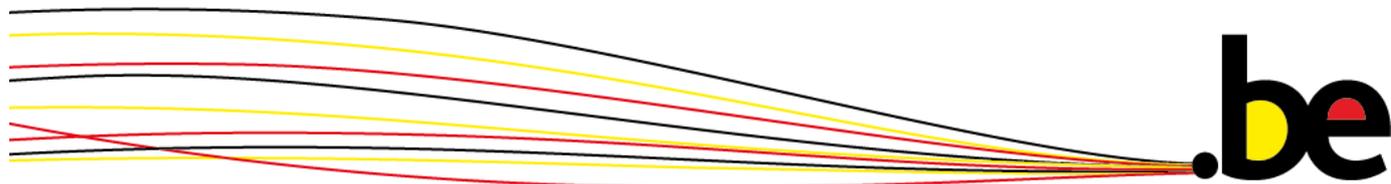


GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Stratégie de relance

ETAT DES LIEUX

OCTOBRE 2012



Le 5 octobre 2012

Introduction

Pour rappel, la stratégie de relance est un processus continu structuré autour des axes suivants :

- **40 premières mesures décidées par le Gouvernement fédéral le 20 juillet 2012**, répondant à 2 objectifs phares :
 - o Renforcer la compétitivité des entreprises et la création d'emploi ;
 - o Soutenir le pouvoir d'achat des citoyens.

- **Une collaboration renforcée avec les Régions** et les Communautés sur la mise en œuvre des mesures concrètes dans les matières suivantes :
 - o PME ;
 - o Emploi ;
 - o Recherche et innovation ;
 - o Simplification administrative.

- **Une concertation avec les partenaires sociaux** sur 8 thèmes identifiés conjointement :
 - o La norme et le coût salarial ;
 - o La modernisation du marché du travail ;
 - o Le salaire minimum brut interprofessionnel, y compris pour les moins de 21 ans ;
 - o La réorientation de certaines réductions de charges ;
 - o La formation des travailleurs ;
 - o L'innovation et la R&D ;
 - o L'enveloppe « bien-être » ;
 - o La simplification administrative.

- **Un travail plus spécifique avec deux secteurs clés** de l'économie belge : le secteur chimique et le secteur pharmaceutique :
 - o Mise sur pied d'un High Level Group avec Essenscia (Fédération de la chimie et des sciences de la vie) dont le lancement est prévu le 11 octobre 2012 ;
 - o Lancement d'une plateforme bio-pharma avec les entreprises du secteur dès la mi-novembre afin d'identifier des mesures de soutien à l'investissement.

- **Un monitoring régulier** sur base d'indicateurs développés par le Bureau fédéral du Plan.

Etats des lieux de la mise en œuvre de la stratégie de relance

1. Les mesures-phares décidées en juillet 2012 par le Gouvernement fédéral

1.1. En matière de compétitivité et de création d'emplois

1.1.a. Mesures déjà mises en œuvre ou pour lesquelles les textes légaux ont déjà été approuvés par le Gouvernement

- Depuis le 1er octobre 2012, les **réductions des cotisations patronales pour les 3 premiers engagements** sont augmentées de plus de 50%, ce qui permet notamment de supprimer toutes les cotisations sociales patronales pour l'engagement d'un premier travailleur pour un salaire inférieur ou égal à +/- 1.900 euros bruts par mois.
- Depuis le 1er octobre 2012, **l'assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants** en cas de faillite est étendue aux aléas de la vie qui conduisent l'indépendant à une cessation forcée de son activité (incendie, destruction des outils ou matériel, catastrophe naturelle ou allergie).
- L'obligation pour les entreprises de payer une **garantie TVA à l'importation** est supprimée. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, 300 millions d'euros seront remboursés aux entreprises importatrices via les déclarations TVA.
- Réforme de **l'autorité de la concurrence et de l'observatoire des prix** afin de soutenir la croissance, d'améliorer la compétitivité des entreprises et de soutenir le pouvoir d'achat.
- Création de **10.000 places de stages** pour des jeunes à la fin de leur scolarité et ce, en collaboration avec les Régions. Le dispositif légal a été mis en place et la concertation se poursuit avec les Régions pour assurer l'ouverture des places de stages à partir du 1^{er} janvier 2013.

- Augmentation de près de 50% des **réductions de cotisations patronales pour favoriser la mise à l'emploi des jeunes et des travailleurs âgés**. Le texte de loi a été approuvé par le Gouvernement en deuxième lecture et a été envoyé au Parlement.
 - o Concrètement, un employeur qui engage un jeune peu qualifié pour un salaire mensuel brut de 1.900 euros ne payera plus de cotisation sociale patronale pendant 8 trimestres.
- Renforcement des **réductions de cotisation patronales pour les bas salaires et suppression des pièges à l'emploi** via une correction des réductions de cotisations personnels. Le texte de loi a été approuvé par le Gouvernement en deuxième lecture et a été envoyé au Parlement.

1.1.b. Mesures pour lesquelles les textes légaux sont en cours de finalisation et qui feront l'objet d'une approbation au Gouvernement dans les prochaines semaines

- Augmentation de la **dispense partielle du versement du précompte professionnel en faveur des chercheurs** (75% → 80%). Cette mesure sera d'application dès le 1^{er} janvier 2013.
 - o Concrètement, une entreprise qui emploie par exemple un chercheur bénéficiant d'un salaire net de 3.000 euros/mois économisera environ 20.000 euros par an.
- Assouplissement pour les PME des conditions de déduction des **revenus de brevets** via la suppression de l'obligation de disposer d'une branche d'activité de recherche séparée. Les PME pourront donc déduire à hauteur de 80% les revenus générés par leur brevet.
- Réforme du **mécanisme de soutien à l'offshore afin de réduire la facture pour les clients finaux**. Cette mesure permettra de significativement réduire le prix pour les entreprises et participera à l'amélioration de leur compétitivité.
- Favoriser le **financement des entreprises** via une mobilisation de l'épargne au bénéfice de l'économie réelle. Le groupe de travail chargé de l'analyse des différentes pistes envisageables s'est réuni à plusieurs reprises et doit remettre un rapport au Gouvernement en octobre.

- Réduction des charges patronales dans le secteur de l'**Horeca**. Les mesures décidées en juillet sont actuellement concertées avec le secteur.
- Engagement de **800 extra équivalent temps dans le secteur non marchand** (aide aux personnes), notamment pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population.

1.2. En matière de pouvoir d'achat

- **Augmentation du salaire net pour les bas et moyens salaires.** La mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les textes seront déposés au Gouvernement dans les prochaines semaines.
 - o Pour rappel, **un salarié gagnant 1.800 euros bruts par mois touchera au total 202 euros net en plus par an.**
- A partir du 1^{er} janvier 2013, **augmentation de la pension ménage minimale des travailleurs indépendant** afin d'égaliser des montants de pension minimum entre les régimes de pensions des indépendants et des salariés.

2. La collaboration renforcée avec les Régions et les Communautés

Suite au Comité du Concertation du 4 juillet 2012, différentes réunions de travail ont été organisées avec les Régions et les Communautés.

Les Régions et Communautés ont également transmis une liste de propositions de mesures sur lesquelles elles souhaitent travailler.

Lors de la dernière réunion de travail du 24 septembre 2012, il a été décidé de travailler en priorité sur les propositions suivantes.

En matière d'emploi

- Harmonisation du statut des jeunes en formation en alternance ;
- Définition du statut pour les accueillants d'enfants ;
- Définition d'un statut pour les aidants proches ;
- Possibilité de formation pendant les périodes de chômage économique et de chômage à temps partiel.

En matière de politique économique

- Introduction d'un volet fonds de restructuration dans la loi Renault et mise en place d'un mécanisme de reprise de site en cas d'abandon.

En matière de PME

- Assouplissement de la législation sur les groupements d'entreprises ;
- Articulation des R&F pour certains aspects de la loi sur la continuité des entreprises

En matière de simplification administrative

- E-facturation ;
- Signature électronique ;
- Banque Carrefour des entreprises ;
- Gestion des données authentiques entre le fédéral, les Régions et les Communautés.

En matière de recherche

- Création d'une plateforme transversale de veille technologique.

Un rapport de l'état d'avancement des différents groupes de travail chargés de la mise en œuvre de ces mesures sera présenté au Gouvernement à la mi-novembre 2012.

3. Une concertation avec les partenaires sociaux sur 8 thèmes identifiés conjointement

Lors de la rencontre entre les partenaires sociaux et le Gouvernement fédéral du 3 juillet 2012, 8 thèmes de travail avaient été identifiés (voir ci-dessus).

Ces thèmes font actuellement de discussions entre les partenaires sociaux avant d'être traités avec le Gouvernement pour leur mise en œuvre, dans le respect de l'accord de Gouvernement.